

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 20.03.2026**  
**À 19 heures à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 16.03.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 16.03.2026, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	BELLOCHE Didier	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LEGAULT Guillaume	X		
8	Madame	CHABLE Karine	X		
9	Monsieur	LUNEL Quentin	X		
10	Madame	MENARD Caroline	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	PERRIN Geneviève	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	BOITTIN Daniel	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	RIALLAND Audrey		Pouvoir à C.ADAM	
21	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance: Martine PRODHOMME

Le nombre de présents est de 20, avec 3 pouvoirs soit 23 votants.

## **Documents fournis :**

- La charte de l' élu local

## **Ordre du jour**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES EXECUTIFS

- ELECTION DU MAIRE
- VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- Lecture de la charte de l' élu local
- Institution des Communes déléguées
- Institution des conseils communaux
- Composition de chaque conseil communal
- Désignation des membres de chaque conseil communal
- Vote des Maires des communes déléguées
- Vote du nombre des adjoints délégués
- Election des adjoints des communes déléguées
- Désignation du nombre des commissions communales
- Mode d' élection des membres des commissions communales
- Désignation des responsables des commissions communales

### **2026-17 ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le procès-verbal transmis à la préfecture est joint en annexe

### **2026-18 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, tel que prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2025-1249 du 22.12.2025, en référence aux articles L.1111-13 et 14.

Aussi, M. Trottet fait lecture de la dite charte et remet un exemplaire à chaque conseiller. Il est rappelé les conditions d' exercice des mandats locaux prévues aux articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

Un document établi par l'AMF, « le statut de l' élu local » et les textes des articles réglementaires R. 2123-1 à D.2123-28, seront transmis par mail à tous les conseillers.

### **2026-19 INSTITUTION DES COMMUNES DELEGUEES**

**Vu les Articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code général des collectivités territoriales;**

Les communes déléguées reprennent le nom ainsi que les limites territoriales des communes fondatrices, elles perdent seulement le statut de collectivités territoriales de plein exercice.

Le maintien des communes déléguées après le 1<sup>er</sup> renouvellement du conseil est décidé par le conseil municipal,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide du maintien des 6 communes déléguées : la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny en vue de préserver une représentation institutionnelle des anciennes communes sur leur territoire historique.

### **2026-20 INSTITUTION DES CONSEILS COMMUNAUX**

Vu l'article L 2113-12 du CGCT, la création des conseils communaux dans les communes déléguées est décidée par le conseil municipal, à la majorité des deux tiers, qui fixe le nombre des conseillers et les désigne parmi ses membres.

Les communes déléguées dotées d'un conseil communal peuvent gérer des équipements de proximité tels que les crèches, un gymnase, une salle...cette compétence permet de maintenir une gestion locale des services de proximité( art. L 2113-11).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de l'institution de 6 conseils communaux pour les communes déléguées de la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny.

### **2026-21 COMPOSITION DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL**

#### **Principe de libre détermination :**

Le conseil municipal de la commune nouvelle dispose d'un **pouvoir d'appréciation totale** pour déterminer le nombre de conseillers communaux siégeant dans chaque conseil de commune déléguée. La législation ne fixe aucun barème, aucun minimum ni maximum obligatoire.

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

**Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet** : 9 membres désignés

**Conseil communal de Chassé** : 3 membres désignés

**Conseil communal de Lignièrès-la-Carelle** : 4 membres désignés

**Conseil communal de Montigny** : 1 membre

**Conseil communal de Roullée** : 3 membres

**Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois** : 4 membres

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la composition de chaque conseil communal telle que présenté ci-dessus.

### **2026-22 DESIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL**

#### **A. MODALITES DE VOTE :**

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres des conseils communaux, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

## **B. DESIGNATION :**

Vu l'article L 2113-12 du CGCT qui dispose que les conseillers communaux sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des membres des conseils délégués, et qu'il a décidé à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret :

Après appel à candidatures, par vote à main levée,

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

➤ **Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet** : 9 membres désignés ci-dessous

Monsieur	TROTTET André
Monsieur	BELLIDO Arnaud
Monsieur	VIOLET Alain
Madame	MAINGUY Vanessa
Madame	PRODHOMME Martine
Madame	ANFRAY Liliane
Monsieur	ADAM Cyril
Madame	PATEL Pascale
Madame	BISSON Nadine

➤ **Conseil communal de Chassé** : 3 membres désignés ci-dessous

Monsieur	CHABLE Carine
Madame	ALLAIS Brigitte
Monsieur	JOUVIN Pascal

➤ **Conseil communal de Lignéres-la-Carelle** : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	LUNEL Quentin
Madame	RIALLAND Audrey
Monsieur	ADAM Cyril
Madame	MENARD Caroline

➤ **Conseil communal de Montigny** : 1 membre désigné ci-dessous

Monsieur	BOITTIN Daniel
----------	----------------

➤ **Conseil communal de Roullée** : 3 membres désignés ci-dessous

Monsieur	MONTHULÉ Xavier
Madame	PERRIN Geneviève
Monsieur	ZOUBICOU Thomas

➤ Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	BELLOCHE Didier
Madame	VINCENT Valérie
Monsieur	CAMUS Christian
Monsieur	LEGAULT Guillaume

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la désignation des membres de chaque conseil communal telle que présentée ci-dessus.

### **2026-23 VOTE DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES**

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LUNEL Quentin et MENARD Caroline.

#### **A. La Fresnaye-sur-Chédouet**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
TROTTET ANDRE .....	23	VINGT -TROIS

#### **Proclamation de l'élection du maire délégué de La Fresnaye-sur-Chédouet :**

M. TROTTET ANDRE est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

#### **B. Saint Rigomer-des-Bois**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du

conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT VALERIE .....	23	VINGT-TROIS

**Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois :**

MME VINCENT VALERIE est proclamée maire délégué et est immédiatement installée.

**C. Lignières-la-Carelle**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
ADAM CYRIL .....	23	VINGT-TROIS

**Proclamation de l'élection du maire délégué de Lignières-la-Carelle :**

M. ADAM CYRIL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

**D. Roullée**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
MONTHULE XAVIER.....	23	VINGT-TROIS

**Proclamation de l'élection du maire délégué de Roullée :**

M. MONTHULE XAVIER est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

**E. Chassé**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUVIN PASCAL	23	VINGT-TROIS

**Proclamation de l'élection du maire délégué de Chassé :**

M. JOUVIN PASCAL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

**F. Montigny**

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 22
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BOITTIN DANIEL .....	22	VINGT-DEUX

**Proclamation de l'élection du maire délégué de Montigny :**

M. BOITTIN DANIEL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

**2026-24 VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS DELEGUES**

Vu L.2113-14 CGCT,

Le conseil municipal de la commune nouvelle doit fixer le nombre d'adjoints au maire délégué, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil de la commune déléguée.

Dès lors, en deçà de 4 élus au sein de la commune déléguée, il ne peut y avoir d'adjoint au maire délégué.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'1 poste d'adjoint délégué sur la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet.

## **2026-25 ELECTION DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES**

Conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire par analogie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **La Fresnaye-sur-Chédouet**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 0

Reste, pour le Nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

A obtenu :

– M. VIOLET ALAIN 23 voix (vingt-trois)

M. VIOLET ALAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint délégué et est installé dans ses fonctions immédiatement.

## **2026-26 DESIGNATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le maire en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

De créer 6 commissions municipales permanentes :

- Commission RH, affaires sociales, scolaire
- Commission finances, budget, impôts
- Commission travaux, appel d'offres
- Commission urbanisme, environnement
- Commission relation public, communication
- Commission sports, animation culture, associations, musée

- chacune sera représentée par un élu référent et ouvertes à tous les conseillers municipaux.

## **2026-27 MODE D'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres de chaque commission, déterminée lors de la délibération suivante, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

## **2026-28 DESIGNATION DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres, mais qu'il décide à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

Après appel à candidatures, ont été désignés, par vote à main levée :

- Commission RH : MONTHULE XAVIER, PATEL PASCALE
- Commission finances : TROTTET ANDRE, LUNEL QUENTIN
- Commission travaux : VIOLET ALAIN, JOUVIN PASCAL
- Commission urbanisme : CAMUS CHRISTIAN, ADAM Cyril, ALLAIS BRIGITTE
- Commission relation publique : PRODHOMME MARTINE, VINCENT VALERIE, ZOUBICOU THOMAS, RIALLAND AUDREY
- Commission culture : BELLIDO ARNAUD, LEGAULT GUILLAUME, MENARD CAROLINE


La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 30.03.2026. à 19h**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 25.03.2026

Le secrétaire de séance

  
Martine PRODHOMME



Le Maire,

  
Andre TROTTET